

RAPPORT N° 05/6-34
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DES BATIMENTS COMMUNAUX

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Dans le cadre de la maintenance de la sécurité dans ses bâtiments, la Commune doit effectuer régulièrement des travaux de mise aux normes des installations électriques.

Toutefois, pour ces travaux, la Commune ne peut prévoir à ce jour le rythme et l'étendue des besoins. Le nombre d'interventions dépend d'éléments imprévus liés à la sécurité et est fonction de l'état de vétusté. Le caractère aléatoire des besoins à satisfaire a amené la Commune à choisir la procédure du marché à bons de commande.

Les travaux consiste en la maintenance ou la mise aux normes des installations électriques.

Le montant annuel du marché est de 150 000,00 € au minimum et de 500 000,00 € au maximum.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2005, sous les Chapitre 23 et Article 2313.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 juillet 2005, a retenu la proposition de l'entreprise SAUGER André (sur la base de son scénario d'un montant de 51 685,49 € TTC).

Je vous demande donc :

1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande (Articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics) ;

RAPPORT N° 05/6-34

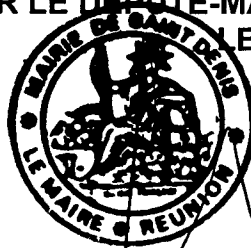
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2005 - Chapitre 23 / Article 2313 ;
- durée initiale : année civile 2005 jusqu'au 31 décembre 2008, avec possibilité pour la Personne Responsable du Marché, de dénoncer le marché au plus tard deux mois avant la fin de chaque année civile ;

2° de prendre acte du lancement de la procédure de consultation ;

3° de m'autoriser à passer le marché à bons de commande avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 6 juillet 2005, à savoir : SAUGER André, et à signer les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



Jean-Jacques MOREL

**DELIBERATION N° 05/6-34
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005**

OBJET

**REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juillet 2005 ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal 2005 sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-34 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'opération de réfection des installations électriques des bâtiments communaux.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

DELIBERATION N° 05/6-34

- procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande (Articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics) ;
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2005 - Chapitre 23 / Article 2313 ;
- durée initiale : année civile 2005 jusqu'au 31 décembre 2008, avec possibilité pour la Personne Responsable du Marché, de dénoncer le marché au plus tard deux mois avant la fin de chaque année civile.

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à passer le marché à bons de commande avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- SAUGER André EURL, pour un montant minimum annuel de 150 000,00 € et maximum annuel de 500 000,00 €.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à signer les actes afférents au marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 SEP. 2005

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



Jacques MOREL